

Informations de base	
2018/2632(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les homicides par compassion en Ouganda Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Ouganda	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
15/03/2018	Décision du Parlement	T8-0081/2018	Résumé
15/03/2018	Résultat du vote au parlement		
15/03/2018	Débat en plénière		
15/03/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2632(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0165/2018	14/03/2018	
Proposition de résolution		B8-0166/2018	14/03/2018	
Proposition de résolution		B8-0167/2018	14/03/2018	
Proposition de résolution		B8-0170/2018	14/03/2018	
Proposition de résolution		B8-0173/2018	14/03/2018	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0081/2018	15/03/2018	Résumé

Résolution sur les homicides par compassion en Ouganda

2018/2632(RSP) - 15/03/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les homicides par compassion en Ouganda.

Le texte adopté en plénière avait été déposé par les groupes PPE, S&D, ALDE, ECR, GUE/NGL et Verts/ALE.

Pour rappel, les «homicides par compassion» sont une pratique selon laquelle les parents d'enfants handicapés tuent ces enfants ou les laissent mourir en les affamant ou en leur refusant tout soin médical en raison de la conviction qu'il vaut mieux que ces enfants meurent plutôt que de devoir vivre avec un handicap douloureux et incurable.

Le Parlement a fermement condamné **la mise à mort injustifiable et inhumaine** d'enfants et de nouveau-nés handicapés. Il a fait part de sa plus grande inquiétude face aux «homicides par compassion» dont sont victimes les enfants handicapés en Ouganda et dans tous les pays concernés.

Il a appelé, en particulier :

- à **la disparition de tels actes de violence**, de cruauté et de tortures à l'égard d'enfants ;
- à lutter contre les **croyances superstitieuses néfastes** qui perpétuent ces pratiques dirigées contre les enfants ;
- à soutenir les familles des personnes handicapées, afin qu'elles puissent élever leurs enfants à leur domicile ;
- à créer des services de soutien de qualité à l'attention des familles d'enfants handicapés dans tout le pays, qui incluent notamment un **soutien financier suffisant et des prestations** permettant aux familles de prendre soin de leurs enfants handicapés ;
- la commission ougandaise des droits de l'homme à élaborer un **plan national concret** pour encadrer sa compétence de contrôle et favoriser des interactions plus structurées avec l'ensemble des organisations de personnes handicapées dans le pays ;
- les autorités à veiller à **l'enregistrement** de tous les enfants à la naissance, y compris les enfants handicapés ;
- à redoubler d'efforts pour promouvoir les droits et la dignité des enfants handicapés en Ouganda.

La Commission et les États membres sont appelés à soutenir les efforts déployés par le gouvernement, les ONG et la société civile en Ouganda en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques adaptées aux besoins et aux droits des personnes handicapées, fondées sur la non-discrimination, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé et à d'autres services sociaux. Un **forum** destiné à l'échange de bonnes pratiques avec les autres donateurs internationaux de façon à permettre l'échange de pratiques exemplaires en matière d'intégration des enfants handicapés devrait également être développé.

Le Parlement a invité l'Union à tirer parti du poids politique que lui confèrent les programmes d'aide au développement, notamment les programmes d'appui budgétaire, afin d'améliorer la défense et la promotion des droits de l'homme en Ouganda. La Commission devrait vérifier s'il est possible d'améliorer l'aide apportée, par des financements ou en coordination avec les établissements locaux, afin d'améliorer l'assistance médicale des enfants handicapés et de permettre à leurs familles de recevoir l'aide dont elles ont besoin de toute urgence.

En dernier lieu, la résolution a insisté sur la nécessité d'encourager les politiques d'inclusion sur tous les forums des Nations unies et internationaux, étant donné que la question du handicap est actuellement absente de l'ordre du jour de la plupart des réunions internationales de haut niveau et doit être placée en priorité dans le programme politique.